

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE**  
*de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL*

*L'an deux mille dix-sept, le 6 février à 20 heures 30*, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 FEVRIER 2017.**

**Membres présents :** ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BONIN Luc, BALME Dominique, BOUCHET David, CANIZARES Marie, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COQUAND Sandrine, COMBE Marie-Christine, DUMORTIER André, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, RITTER Philippe, TOUSSAINT Françoise.

**Membres excusés :** BLAIS Alain (pouvoir donné à GOUDET Pierre-Arnaud), DUFOURNEL Madeleine (pouvoir donné à JEANDIN Yves), LUCET Philippe, PREVOST Chantal (pouvoir donné à COMBE Marie-Christine).

**DIFFUSION :**

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

**Ordre du Jour :**

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2 Approbation du compte-rendu,
- 3 Garantie d'emprunts - 3F Immobilière Rhône-Alpes – Opération 111 RN6 (annule et remplace la délibération n° 2016.67 du 19 décembre 2016)
- 4 Budget primitif 2017
- 5 Attribution de subventions 2017 aux associations
- 6 Convention 2017 avec le comité d'entraide du personnel communal
- 7 Demande de subvention – Fonds de soutien à l'investissement public local de l'Etat - FSIL
- 8 Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - PDMIPR
- 9 Désignation d'un représentant à la commission métropolitaine d'aménagement foncier
- 10 Compte-rendu des décisions prises par délégation
- 11 Questions diverses.

**SECRÉTAIRE ÉLUE** : Marie-Christine COMBE

## **2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2016**

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2016 au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

## **3. Garantie d'emprunts - 3F Immobilière Rhône-Alpes – Opération 111 RN6 (annule et remplace la délibération n° 2016.67 du 19 décembre 2016)**

Monsieur Bouchet explique que la Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à la commune de délibérer une nouvelle fois sur ce sujet en reprenant le modèle transmis.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le bailleur 3F Immobilière Rhône-Alpes S.A. d'HLM sollicite la commune de Lissieu pour la garantie de ses emprunts ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 15 %, dans le cadre de son opération sise 111 RN6 de 36 logements.

Parallèlement, cette société sollicite la Métropole de Lyon pour la garantie complémentaire, à hauteur donc de 85 % des emprunts.

A la demande de la Caisse des dépôts et consignations il est demandé au conseil d'annuler et remplacer la délibération n° 2016.67 du 19 décembre 2016 par les dispositions ci-dessous.

### Délibération :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Lissieu accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 073 031 € souscrit par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes est destiné à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 36 logements situés 111 Route Nationale 6 à Lissieu dans le département du Rhône.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

### Ligne du Prêt 1

#### **Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)**

<b><u>Ligne du Prêt :</u></b>	<u>PLUS</u>
<b><u>Montant :</u></b>	<u>1 522 333 euros</u>
<b><u>Si avec préfinancement : Durée totale :</u></b>	<u>40 ans</u>
<b><u>-Durée de la phase de préfinancement:</u></b>	<u>de 3 à 24 mois</u>
<b><u>Périodicité des échéances :</u></b>	<u>Annuelle</u>
<b><u>Index :</u></b>	<u>Livret A</u>
<b><u>Taux d'intérêt actuariel annuel :</u></b>	<u>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %</u> <u>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</u>

<b><u>Profil d'amortissement :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Amortissement déduit avec intérêts différés :</u></b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b><u>Modalité de révision :</u></b>	<i>Double révisabilité limitée » (DL))</i>
<b><u>Taux de progressivité des échéances :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></li> </ul>

### **Ligne du Prêt 2**

<b><u>Ligne du Prêt :</u></b> <b><u>Montant :</u></b>	<b>PLUS FONCIER</b> <b>1 034 762 euros</b>
<b><u>Si avec préfinancement : Durée totale :</u></b> <b><u>-Durée de la phase de préfinancement:</u></b>	<b>60 ans</b> <b>de 3 à 24 mois</b>
<b><u>Périodicité des échéances :</u></b>	<b>Annuelle</b>
<b><u>Index :</u></b>	<b><u>Livret A</u></b>
<b><u>Taux d'intérêt actuariel annuel :</u></b>	<b><u>Taux du Livret A</u></b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,36 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b><u>Profil d'amortissement :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Amortissement déduit avec intérêts différés :</u></b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b><u>Modalité de révision :</u></b>	<i>Double révisabilité limitée » (DL))</i>
<b><u>Taux de progressivité des échéances :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></li> </ul>

### **Ligne du Prêt 3**

<b><u>Ligne du Prêt :</u></b> <b><u>Montant :</u></b>	<b>PLAI</b> <b>1 072 212 euros</b>
--	---------------------------------------

<b><u>Si avec préfinancement : Durée totale :</u></b> <b><u>-Durée de la phase de préfinancement:</u></b>	<u>40 ans</u> <u>de 3 à 24 mois</u>
<b><u>Périodicité des échéances :</u></b>	<u>Annuelle</u>
<b><u>Index :</u></b>	<b><u>Livret A</u></b>
<b><u>Taux d'intérêt actuariel annuel :</u></b>	<b><u>Taux du Livret A</u></b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b><u>+ 0,20 %</u></b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b><u>Profil d'amortissement :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Amortissement déduit avec intérêts différés :</u></b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b><u>Modalité de révision :</u></b>	<u>Double révisabilité limitée » (DL)</u>
<b><u>Taux de progressivité des échéances :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Si DL :</u> de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></li> </ul>

#### **Ligne du Prêt 4**

<b><u>Ligne du Prêt :</u></b> <b><u>Montant :</u></b>	<u>PLAI FONCIER</u> <u>443 724 euros</u>
<b><u>Si avec préfinancement : Durée totale :</u></b> <b><u>-Durée de la phase de préfinancement:</u></b>	<u>60 ans</u> <u>de 3 à 24 mois</u>
<b><u>Périodicité des échéances :</u></b>	<u>Annuelle</u>
<b><u>Index :</u></b>	<b><u>Livret A</u></b>
<b><u>Taux d'intérêt actuariel annuel :</u></b>	<b><u>Taux du Livret A</u></b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b><u>+ 0,36 %</u></b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b><u>Profil d'amortissement :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Amortissement déduit avec intérêts différés :</u></b> <i>Si le</i></li> </ul>

	<i>montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée » (DL))</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</i></li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Article 3** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à la majorité (3 oppositions : Monsieur Arrigoni, Monsieur Dumortier, Madame Toussaint ; 1 abstention : Monsieur Lopez),

**D'ACCORDER** sa garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, pour une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 36 logements 111 Route Nationale 6 à Lissieu, à hauteur de 15 % du prêt contracté d'un montant global de 4 073 031 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM.

#### **4. Budget primitif 2017**

Monsieur Bouchet rappelle les précédentes réunions intervenues dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 2017 avec le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 19 décembre 2016 et les avis de la commission des finances du 23 janvier 2017.

Le projet de budget primitif 2017 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 3 297 000 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 2 544 559.75 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reprises de résultats du compte administratif 2016 non connus à ce jour. Ils seront intégrés au budget supplémentaire.

Sont notamment soulignés les points suivants :

## **Section de fonctionnement**

### **Recettes**

Les recettes réelles de fonctionnement de 3 297 000 € augmentent de 6 % par rapport à l'alloué 2016.

Les principaux éléments d'appréciation de l'évolution des recettes sont :

- L'augmentation des recettes issues des services et du domaine liée à l'augmentation des activités et à la vente de bois (35 000 €).
- L'augmentation des bases d'imposition est estimée à un peu plus de 1 %, intégrant le coefficient indiqué dans le projet de loi de finances pour 2017 et l'augmentation physique des bases. Les taux de prélèvement des taxes ménage sont inchangés.
- L'inscription pour la 1<sup>ère</sup> année suite à l'adhésion de la commune au SIGERLy du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (80 000 € auparavant perçus par le SYDER).
- L'augmentation de 50 000 € (au regard de l'alloué 2016) du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutations mais en diminution de 36 000 € par rapport au réalisé 2016.
- La dotation globale de fonctionnement est diminuée d'environ 32 000 € par rapport à son niveau de 2016.

### **Dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 8.7 % par rapport à l'alloué 2016.

Les facteurs les plus importants d'évolution de ces dépenses sont :

- L'augmentation de 6 % par rapport à l'alloué 2016 du chapitre 011 (plus 57 500 € environ). les dépenses nouvelles les plus importantes sont 25 000 € liés à la coupe de bois, 14 000 € suite à l'augmentation du nombre de repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et 14 000 € de contrats de maintenance non facturés en 2016 compte-tenu de leur récente ou prochaine mise en service (PV électronique, radars, vidéo-protection, panneau lumineux, logiciels de dématérialisation, logiciel bibliothèque, alarme, extranet) et de l'indexation des contrats existants.
- Sur le chapitre 012, le montant prévu pour 2017 augmente de 8.6 % par rapport à l'alloué 2016, soit +100 000 € environ. Cette augmentation se décompose selon les éléments suivant : l'impact du glissement vieillesse technicité (13k €), de l'augmentation des cotisations retraite (10k €) et des évolutions du point d'indice (15k €), la mise en place de titres restaurant avec 20 000 € en dépenses et 10 000 € en recettes, les postes liés au RAM (15k €), à la bibliothèque (13k €) et aux marchés publics (2.5k €) en année pleine et 10 000 € liés au remplacement du poste de l'urbanisme par le CDG.
- Le chapitre 65 comprend principalement les subventions, les cotisations aux syndicats, ainsi que les frais liés aux élus municipaux. L'augmentation au regard de l'alloué 2016 s'explique par la prévision de 24 000 € pour lisser l'augmentation de la contribution au SIGERLy afin de ne pas entraîner d'augmentation de la fiscalité et le retour à une subvention municipale de 10 000 € à destination du CCAS.

## **Section d'investissement**

### **Recettes :**

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2017 sont :

- Les virements d'ordre en provenance de la section de fonctionnement (668 700 € + 25 000 €).
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (130 000 €).
- Des subventions de l'Etat, de la CAF et de l'agence de l'eau pour 90 000 €.
- Une provision de 10 000 € de cautions également prévue en dépenses.
- Les recettes foncières pour un montant global de 150 000 €.
- 260 000 € de régularisations d'écritures comptables liées à une acquisition antérieure.
- Un emprunt d'équilibre de 1 210 859.75 € dans l'attente de la reprise des résultats 2016.

### **Dépenses**

Les principales dépenses d'équipement de ce budget sont :

- 994 759.75 € de restes à réaliser de l'exercice 2016.
- 410 000 € liés au fonds de concours pour financer deux tranches de rénovation du réseau d'éclairage public à Bois Dieu menées par le SIGERLy.
- 193 000 € relatifs à l'optimisation et la mise aux normes du patrimoine communal (travaux d'accessibilité, contrôle d'accès à Jean Corbignot et alarmes dans les écoles, 2<sup>ème</sup> tranche de

- rénovation des ouvertures de la crèche Les Canailloux et diverses mises aux normes).
- 56 800 € concernant la thématique de la culture (bibliothèque, rénovation de la tour, équipement de l'auditorium Françoise COHENDET du Lissiac).
- 37 000 € liés à la sécurité avec l'acquisition d'une barre de toit pour le véhicule de l'ASVP et le parc de vidéo-protection.
- 30 000 € pour la deuxième tranche des travaux des allées du cimetière.
- 30 000 € concernant la problématique des toilettes publiques.
- 25 000 € de subventions liés au solde de l'opération de création de logements située au 69 RD306.
- 200 000 € constituant une enveloppe pour d'éventuelles dépenses d'acquisition foncière.

A noter également, 260 000 € de régularisations d'écritures comptables liées à une acquisition antérieure, 150 000 € de remboursement du capital de la dette et 10 000 € de cautions.

Monsieur Arrigoni demande si la commune a eu un retour de la Métropole sur les montants 2017 de travaux de voirie.

Monsieur Goudet répond qu'une réunion avec les services de La Métropole est programmée le 8 février 2017 pour aborder cette question. La commune a décidé pour l'instant de ne pas abonder le fonds d'initiative communale pour 2017.

Monsieur Lopez s'interroge sur la poursuite du désendettement de la commune entamé depuis 2015.

Monsieur Bouchet indique qu'effectivement il n'est pas prévu suite à la reprise des résultats de l'exercice précédent de recourir à l'emprunt en 2017.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté ci-dessus.

## **5. Attribution de subventions 2017 aux associations**

Madame Combe explique qu'il a été mis en œuvre, en parallèle de la procédure d'élaboration du budget primitif 2017, la procédure d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017. Ainsi, les associations souhaitant solliciter une subvention devait remplir et déposer en mairie un dossier mis à disposition sur le site internet de la commune.

Le principe qui a guidé l'analyse des demandes est de maintenir les modalités de calcul des subventions accordées l'année dernière et ainsi ne pas répercuter sur les associations la diminution des recettes communales dû à la baisse des dotations de l'Etat. Une modification a été proposée, pour les subventions destinées à financer les sorties scolaires, consistant à les verser annuellement et non plus tous les trois ans.

L'enveloppe prévue dans le cadre du budget primitif 2017 est stabilisée par rapport à celle de 2016 au montant de 50 000 €. Le détail des subventions inférieures au seuil de 23 000 € pour 2017 figure dans le tableau ci-dessous.

<i>Nom de l'association</i>	<b>2017</b>
<b>Sou des Gones Bois Dieu</b>	<b>775,00 €</b>
<b>A.P.E. Bourg</b>	<b>1 085,00 €</b>
<b>A.D.M.R. Aide Familiale et Aide-ménagère.</b>	<b>1 600,00 €</b>
<b>A.S.C.M.O.</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>A.D.E.L.</b>	<b>240,00 €</b>
<b>Classes Vertes Montvallon versement annuel</b>	<b>1 150,00 €</b>
<b>Classe Verte Primaire Bois Dieu versement annuel</b>	<b>800,00 €</b>
<b>RASED de St Germain au Mont d'Or</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Ecole de musique de Limonest</b>	<b>820,00 €</b>
<b>Football club de Limonest</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Association des jeunes sapeurs-pompiers</b>	<b>400,00 €</b>
<b>Happykids</b>	<b>1 000,00 €</b>

<b>MFR St Romain de Popey</b>	<b>50,00 €</b>
<b>MFR La Saulsaie</b>	<b>50,00 €</b>
<b>MFR Lamure</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Les rencontres musicales</b>	<b>800,00 €</b>
<b>Entreprise et culture</b>	<b>800,00 €</b>
<b>Société de Chasse</b>	<b>100,00 €</b>
<b>A.D.A.P.E.I.</b>	<b>400,00 €</b>
<b>URFOL</b>	<b>1 700,00 €</b>
<b>France Alzheimer</b>	<b>500,00 €</b>
<b>EHPAD-VIGIE MONTS D'OR</b>	<b>200,00 €</b>
<b>FNACA</b>	<b>130,00 €</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Combe et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à la majorité (1 abstention : Monsieur Dumortier),

**D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles qu'elles sont détaillées ci-dessous.

<i>Nom de l'association</i>	<b>2017</b>
<b>Sou des Gones Bois Dieu</b>	<b>775,00 €</b>
<b>A.P.E. Bourg</b>	<b>1 085,00 €</b>
<b>A.D.M.R. Aide Familiale et Aide-ménagère.</b>	<b>1 600,00 €</b>
<b>A.S.C.M.O.</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>A.D.E.L.</b>	<b>240,00 €</b>
<b>Classes Vertes Montvallon versement annuel</b>	<b>1 150,00 €</b>
<b>Classe Verte Primaire Bois Dieu versement annuel</b>	<b>800,00 €</b>
<b>RASED de St Germain au Mont d'Or</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Ecole de musique de Limonest</b>	<b>820,00 €</b>
<b>Football club de Limonest</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Association des jeunes sapeurs-pompiers</b>	<b>400,00 €</b>
<b>Happykids</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>MFR St Romain de Popey</b>	<b>50,00 €</b>
<b>MFR La Saulsaie</b>	<b>50,00 €</b>
<b>MFR Lamure</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Les rencontres musicales</b>	<b>800,00 €</b>
<b>Entreprise et culture</b>	<b>800,00 €</b>
<b>Société de Chasse</b>	<b>100,00 €</b>
<b>A.D.A.P.E.I.</b>	<b>400,00 €</b>
<b>URFOL</b>	<b>1 700,00 €</b>
<b>France Alzheimer</b>	<b>500,00 €</b>
<b>EHPAD-VIGIE MONTS D'OR</b>	<b>200,00 €</b>
<b>FNACA</b>	<b>130,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>19 300,00 €</b>



## **6. Convention 2017 avec le comité d'entraide du personnel communal**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement au Comité d'Entraide du Personnel Communal afin que celui-ci soit en mesure d'assurer certaines prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité.

Il précise que selon l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La demande de subvention du Comité d'Entraide du Personnel Communal au titre de l'exercice 2017 est de 29 500 € (elle était de 28 500 € en 2016), son évolution étant liée au nombre d'agents de la commune, les prestations unitaires n'ayant pas évolué.

Une convention jointe en annexe détaille les obligations de chaque partie dans le cadre de cette subvention.

Monsieur Dumortier demande si le comité d'entraide du personnel communal a communiqué à la mairie des justificatifs de son activité 2016 et s'il est possible d'en obtenir une copie.

Il est indiqué que dans le cadre du dossier de demande de subvention transmis à la commune est joint le bilan des comptes de l'année 2016. Ce document sera communiqué lors de la diffusion du présent compte-rendu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

**D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 29 500 € pour l'année 2017 au comité d'entraide du personnel communal.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

## **7. Demande de subvention – Fonds de soutien à l'investissement public local de l'Etat – FSIL**

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2017 répond en investissement à notamment deux orientations importantes que sont la transition énergétique et la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Sur le volet énergétique, une importante opération de rénovation du réseau d'éclairage public dans le domaine du Bois Dieu va être réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SIGERLy et financée à hauteur de 75 % de son montant hors taxe par un fonds de concours de la commune (environ 410 000 €).

Sur le volet de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics le budget comprend une prévision de 76 000 € TTC avec l'installation de contrôles d'accès dans des équipements municipaux et des alarmes notamment dans les groupes scolaires de Lissieu et la mise aux normes de l'ensemble des bâtiments communaux.

Il se trouve que ces deux orientations font partie des priorités définies par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL). Les projets qui seraient retenus par la Préfecture dans le cadre de ce fonds obtiendront une subvention de 25 % du montant total éligible.

Monsieur Lopez intervient en indiquant que la thématique de la sécurisation des écoles est très importante et qu'il craint que les montants évoqués ne suffisent pas. En effet, de nombreuses circulaires de l'Etat alertent les collectivités sur les risques d'attentats qui pourraient survenir en prenant notamment pour cible des groupes scolaires.

Monsieur Goudet explique que la commune est en train de consulter pour l'installation dans les groupes scolaires d'alarmes de confinement et travaille de manière globale en lien avec les directrices d'école pour améliorer la sécurité des établissements.

Monsieur le Maire confirme cette position en soulignant que malheureusement le risque zéro n'existe pas.

Madame Coquand complète en mentionnant que la difficulté est que les bâtiments à l'époque de leur construction n'ont pas été réalisés dans cette optique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FSIL afin de financer les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public dans le domaine du Bois Dieu réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIGERLy et financée à hauteur de 75 % de son montant hors taxe par un fonds de concours de la commune (environ 410 000 €).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FSIL afin de financer les travaux de mise aux normes et de sécurisation de ses équipements publics évalués à 76 000 € TTC dans le cadre de son budget 2017.

## **8. Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – PDMIPR**

Monsieur Grange explique qu'auparavant il s'agissait du PDIPR qui est devenu le PDMIPR lors du rattachement de la commune de Lissieu à la Métropole. Ce projet de délibération consiste essentiellement dans une mise à jour des dispositifs existants, les premières décisions de la commune en la matière datant de 1991, 2005 et 2012.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux " plans départementaux de promenade et de randonnée " (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil général du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui transfère les compétences du Département à la Métropole pour exercer, de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager » (Loi MAPTAM) ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.361-3 qui précise que « Le département du Rhône et la métropole de Lyon établissent conjointement un plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que des itinéraires de randonnée motorisée, dans les conditions prévues aux articles L.361-1 et L361-2. Les charges et responsabilités afférentes au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée relèvent de chaque collectivité pour ce qui concerne son territoire. »

Vu la délibération n° 2016-1241 du 30 mai 2016 par laquelle la Métropole de Lyon s'est engagée à assurer la pérennité des actions engagées par le Département du Rhône sur le périmètre métropolitain en poursuivant la gestion du plan départemental - métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée afin :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisés à l'échelle de la Métropole,
- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants,
- de créer un maillage d'itinéraires continu dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique,
- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers ;

Le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée est composé d'un « réseau touristique » d'itinéraires, équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation. Ce réseau d'itinéraire apparaît en rouge sur la carte métropolitaine. Il est également constitué d'une « réserve », qui est constitué d'autres sentiers inscrits au plan, non équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'un recensement, d'une protection et d'une gestion différenciée et adaptée au milieu.

La mise en œuvre du plan départemental métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée repose sur une organisation de moyens répartis entre les services de la Métropole, les structures intercommunales le cas échéant et les communes concernées. Afin de clarifier cette articulation, les rôles de chaque partenaire doivent être définis au travers de conventions partenariales.

Les itinéraires de promenade et de randonnée passent sur des chemins ruraux, propriété privée des communes et occasionnellement sur des propriétés privées de particuliers. L'article L361-1 du code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la commune et/ou la structure intercommunale et les propriétaires privés pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants. Ces conventions types permettront de renouveler les conventions existantes mais également de conventionner avec de nouveaux propriétaires.

Considérant que le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée participe à l'amélioration de la gestion de la fréquentation du public sur les sites et espaces de nature en améliorant la lisibilité des itinéraires touristiques,

Vu ledit dossier ;

Monsieur Dumortier demande si c'est bien la Métropole qui a la charge financière de l'entretien de ces sentiers.

Monsieur Grange confirme que cette thématique relève effectivement d'une compétence métropolitaine et que l'important est de bien faire remonter via la commune et le SMMO les besoins d'entretien de ces sentiers aux services de la Métropole afin qu'ils programment ensuite les interventions.

Madame Canizares s'interroge sur les modalités pouvant entraîner le passage d'un sentier sur une propriété privée.

Monsieur Grange répond qu'une convention est signée avec les éventuels propriétaires.

Monsieur le Maire confirme et indique que si le propriétaire après discussion refuse de signer la convention le sentier ne traverse pas alors sa propriété et des solutions sont étudiées pour la contourner.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grange et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

#### **D'APPROUVER :**

- a) l'inscription au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR) des sentiers ou sections de sentiers tels qu'ils sont reportés en jaune et en rouge sur la carte ci-annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ;
- b) l'engagement à maintenir l'ouverture au public des itinéraires touristiques et à en assurer l'entretien tel que défini dans la convention relative à la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée;
- c) le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires touristiques,
- d) la convention type relative à l'ouverture au public des chemins de randonnée traversant des propriétés privées.

#### **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer:**

- a) la convention pour la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée, sous réserve du maintien par la Métropole de Lyon des moyens alloués à cette mission ;
- b) les conventions types relative au passage du public sur des chemins de randonnée inscrits dans le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée et/ou d'un projet nature-espace naturel sensible, traversant des propriétés privées.

### **9. Désignation d'un représentant à la commission métropolitaine d'aménagement foncier**

Monsieur le Maire explique que la Métropole de Lyon a informé la commune de la constitution de la commission métropolitaine d'aménagement foncier suite au transfert de la compétence du Département à la Métropole.

Les communes intéressées sur le territoire de la Métropole sont au nombre de 4 avec Décines-Charpieu, Limonest, Vernaison et Lissieu. Les réunions de cette instance administrative sont peu fréquentes, essentiellement fixées au gré des recours déposés ou bien desancements et clôtures des différentes opérations d'aménagement foncier agricole et forestier conduites sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune dans cette commission.

Est élu : Pierre-Arnaud GOUDET

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la désignation de Monsieur Pierre-Arnaud GOUDET représentant de la commune de Lissieu auprès de la commission métropolitaine d'aménagement foncier.

## **10. Compte-rendu des décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire fait un retour sur les décisions prises par délégation depuis la réunion du précédent conseil municipal :

- Création d'une régie de recettes relative aux tickets restaurant (arrêté 2016-236 du 30 décembre 2016)
- Acquisition d'une balayeuse multifonctions à la société Natura'lis pour un montant de 75 515.91 € HT

## **11. Questions diverses**

Madame Auberger demande ce qu'il en est de la deuxième des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux après ceux réalisés en 2016.

Monsieur Goudet indique que la commune attendait le vote du budget de ce soir pour pouvoir commencer à lancer les consultations préalables à la mise en œuvre des travaux.

Monsieur Arrigoni souhaiterait savoir s'il est prévu la création d'un groupe de travail ouvert sur la thématique des déplacements mode doux.

Monsieur Goudet répond que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la commission aménagement du territoire qui se réunira début mars et qui sera également une commission ouverte.

Madame Celeyron fait part de la panne du réseau d'éclairage public allée de la Clôtre.

Monsieur Arrigoni explique que cette panne a été effectivement signalée et qu'une entreprise est intervenue vendredi dernier. Le fait que ce réseau soit à nouveau en panne est le signe d'un dysfonctionnement plus complexe qui va être de nouveau signalé à l'entreprise chargée de la maintenance.

Monsieur Arrigoni informe également que Jean-Jacques Poulet a relevé les statistiques des radars pédagogiques et qu'il est possible de tirer comme enseignement qu'ils ont un effet positif sur la diminution des excès de vitesse les plus importants.

Monsieur le Maire complète sur la thématique de la sécurité en indiquant que la gendarmerie de Limonest a effectué un compte-rendu de leur activité et qu'il a pu constater avec plaisir qu'il n'y avait eu quasi aucune activité délictuelle ces derniers mois sur le territoire de Lissieu.

Monsieur Arrigoni confirme en indiquant que depuis mai 2016 il y avait eu très peu de cambriolages sur le territoire.

Monsieur Grange demande s'il serait possible d'installer une boîte afin de mettre à disposition des promeneurs quelques livrets sur les sentiers afin que ces derniers soient accessibles lorsque la mairie est fermée.

Monsieur Goudet indique que cette idée intéressante va être transmise aux services techniques afin que les conditions de sa mise en œuvre soient étudiées.

## **Date du prochain conseil municipal :**

- Lundi **20 mars 2017** à 20 heures 30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**

# VUE SYNTHETIQUE PROJET BUDGET 2017

Le 03/02/2017

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres budgétaires			Chapitres budgétaires		
C/011	Charges générales	985 900,00	C/013	Atténuation de charges	25 000,00
C/012	Charges de personnel	1 260 000,00	C/70	Produits des services	266 500,00
C/014	Atténuation de produits (FPIC)	35 000,00	C/73	Impôts et Taxes	2 510 000,00
C/65	Charges gestion courante	194 400,00	C/74	Dotations et Participations	284 000,00
C/66	Charges financières (i)	68 000,00	C/75	Autres produits gestion cour	211 000,00
C/67	Charges exceptionnelles	30 000,00	C/76	Produits Financiers	-
C/042	Amortissements	25 000,00	C/77	Produits Exceptionnels	500,00
C/022	Dépenses imprévues	30 000,00			
<b>C/023</b>	<b>Virement Investissement</b>	<b>668 700,00</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>3 297 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 297 000,00</b>
					0,00

C/023 (RF - DF) = 668 700,00

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres budgétaires / toutes op°. confondues			Chapitres budgétaires / toutes op°. confondues		
c/001	déficit clôture 2016	-	C/1068	report 2016 clôture	-
	Restes à réaliser dépenses 2016	994 759,75	c/001	excédent clôture 2016	-
C/20	immob. Incorporelles			Restes à réaliser recettes 2016	-
C/21	immob. Corporelles		C/10	FCTVA + TLE	130 000,00
C/23	immob. En cours		C/13	Subventions	90 000,00
C/16	emprunts (K) / Cautions reçues	155 000,00	C/16	Emprunt / Cautions reçues	1 215 859,75
C/022	dépenses imprévues		C/041	Opérations patrimoniales	260 000,00
C/010	remboursement FCTVA		C/23	immob. En cours	
C/26-27	Placements / Cautions versées	5 000,00	C/27	Cautions versées	5 000,00
C/041	Opérations patrimoniales	260 000,00	C/040	amortissements	25 000,00
			C/024	produits de cessions	150 000,00
			<b>C/021</b>	<b>virement de la SF</b>	<b>668 700,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 414 759,75</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 544 559,75</b>

Capacité d'investissement 2016

RI-DI

**1 129 800,00**

→ disponible pour Investissement 2017

↘ répartition sur opération investissement 2017

# Explicatif de l'estimation du CA 2016 et du projet de BP 2017

Afin de faciliter la lecture des documents budgétaires préparatoires au projet de budget primitif 2017 il est proposé ci-dessous des éléments de comparaison entre l'alloué 2015, le CA 2015, l'alloué 2016, l'estimatif du CA 2016 et le projet de budget 2017.

Ces éléments sont déclinés chapitre par chapitre et, le cas échéant, article par article.

## A : Section de fonctionnement

---

### AI : Dépenses

#### Chapitre 011 : Charges à caractère général

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
990 960.00 €	915 369.45 €	928 400.00 €	924 941.94 €	985 900.00 €

Le montant proposé pour le BP 2017 augmente de 6 % par rapport au CA 2016 (plus 57 500 € environ) mais reste inférieur à l'alloué 2015. Au regard de 2016, les dépenses nouvelles les plus importantes sont 25 000 € liés à la coupe de bois (avec en contrepartie 35 000 € prévus en recettes), 14 000 € suite à l'augmentation du nombre de repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et 14 000 € de contrats de maintenance non facturés en 2016 compte-tenu de leur récente ou prochaine mise en service (PV électronique, radars, vidéo-protection, panneau lumineux, logiciels de dématérialisation, logiciel bibliothèque, alarme, extranet) et de l'indexation des contrats existants.

#### **6042 Achats prestations de service :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
130 000.00 €	121 658.34 €	106 000.00 €	103 428.44 €	120 000.00 €

Ce compte correspond à l'achat des repas de la restauration scolaire. Son augmentation résulte du nombre plus important de repas commandés (les recettes correspondantes sont également en augmentation ; + 15 000 € par rapport à l'alloué 2016).

#### **60611 Eau :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
12 000.00 €	12 103.28 €	10 500.00 €	9 726.35 €	10 500.00 €

Le montant de ce compte est stabilisé.

#### **60612 Energie :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
135 000.00 €	116 986.11 €	125 000.00 €	128 106.02 €	130 000.00 €

La prévision 2017 tient compte du réalisé au compte administratif 2016.

**60621 Combustibles :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
3 000.00 €	2 518.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Aucun montant n'est prévu suite à la suppression de la cuve.

**60622 Carburant :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
9 500.00 €	7 328.50 €	9 000.00 €	7 061.27 €	8 600.00 €

Le montant prévu en 2017 est plus élevé que le CA 2016 dans l'hypothèse d'une hausse du coût du carburant.

**60623 Alimentation :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
5 000.00 €	5 241.71 €	5 000.00 €	4 131.34 €	5 000.00 €

Le montant de ce compte est stabilisé.

**60624 Produits de traitement :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
1 500.00 €	1 297.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €

Aucune inscription n'est proposée suite à l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

**60628 Autres fournitures non stockées :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
10 000.00 €	10 235.19 €	10 000.00 €	7 305.18 €	10 000.00 €

Ce compte comprend les fournitures de fleurs pour les espaces verts de la commune.

**60631 Fournitures d'entretien :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
7 500.00 €	7 479.97 €	7 500.00 €	6 889.37 €	7 500.00 €

Il s'agit des fournitures nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux. Ce besoin a fait l'objet d'un groupement de commandes à six communes.

**60632 Fournitures de petit équipement :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
47 300.00 €	19 583.33 €	31 000.00 €	18 937.14 €	24 050.00 €

Les crédits de cet article sont ajustés au regard des besoins de la commune tout en gardant une marge de manœuvre en cas d'aléas.

**60633 Fournitures de voirie :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
3 000.00 €	2 817.38 €	3 000.00 €	0.00 €	3000.00 €

Ce compte comprend l'acquisition du sel de déneigement.

**60636 Vêtements de travail :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
3 500.00 €	4 428.32 €	4 000.00 €	2 747.16 €	3 800.00 €

Il s'agit de la fourniture et du renouvellement des habits professionnels. Ce besoin a fait l'objet d'un groupement de commandes à six communes.

**6064 Fournitures administratives :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
11 100.00 €	5 458.05 €	9 000.00 €	6 233.76 €	9 000.00 €

Le montant de ce compte est stabilisé.

**6065 Livres, disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques) :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
500.00 €	0.00 €	6 000.00 €	1 892.38 €	900.00 €

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires au renouvellement du fonds documentaire existant de la bibliothèque.

**6067 Fournitures scolaires :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
15 000.00 €	14 015.85 €	13 000.00 €	12 566.48 €	14 200.00 €

Ce montant est calculé en multipliant un forfait par le nombre d'élèves dans les écoles. Le montant du forfait par élève augmente de 41 € à 48 €

**6068 Autres matières et fournitures :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
0.00 €	2 219.32 €	0.00 €	466.70 €	0.00 €

Il n'est pas prévu de crédits sur ce compte en 2017 dans l'objectif de limiter le plus possible les utilisations des comptes « autres ».

**611 Contrats de prestations de services avec des entreprises :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
260 000.00 €	262 108.60 €	266 950.00 €	285 997.32 €	289 750.00 €

L'augmentation du CA 2016 par rapport à l'alloué est liée au recours au service intérim du CDG en début d'année, au coût de l'opération relative à l'inauguration des sentiers, à la prestation de La Poste pour le courrier et à la création d'une activité supplémentaire dans le cadre des TAP. La prévision 2017 inclue une enveloppe relative à la réalisation d'un bilan de mi-mandat (5 000 €).

**6132 Location immobilière :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	955.83 €	1 000.00 €

Cet article correspond à la location relative à l'emplacement du distributeur automatique de billets.



**6135 Location mobilière :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
2 000.00 €	3 080.26 €	7 700.00 €	3 379.38 €	9 500.00 €

L'augmentation de 2017 correspond principalement à la location en année pleine d'un nouveau panneau lumineux (3 500 €).

**614 Charges locatives et de copropriété :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
2 500.00 €	844.58 €	1 000.00 €	954.78 €	1 000.00 €

**61521 Terrains :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
28 000.00 €	40 287.21 €	41 500.00 €	41 960.20 €	41 000.00 €

Les marchés d'entretien des espaces verts ont fait l'objet d'un groupement de commandes avec la commune de Limonest.

**61522 Bâtiments :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
16 000.00 €	22 064.60 €	25 000.00 €	44 971.91 €	25 000.00 €

Ce montant est susceptible de varier en fonction des pannes intervenant dans les bâtiments. L'année 2016 a été impactée de manière exceptionnelle par de nombreuses réparations sur des systèmes de chauffage des bâtiments municipaux.

**615231 Voies et réseaux publics :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
17 000.00 €	3 093.60 €	6 500.00 €	10 023.00 €	10 000.00 €

Ce compte comprend les dépenses liées à l'entretien de la voirie (fauchage...) et à la pose et dépose des illuminations.

**61524 Bois et forêts :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
18 000.00 €	660.00 €	0.00 €	2 563.94 €	25 000.00 €

Le montant inscrit en 2017 correspond à une vente de bois pour laquelle il est prévu 35 000 € en recettes de fonctionnement.

**61551 Matériel roulant :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
7 000.00 €	4 814.36 €	8 000.00 €	10 725.86 €	8 000.00 €

Il s'agit d'une enveloppe dont la réalisation est soumise aux aléas du fonctionnement du matériel roulant.

**61558 Autres biens mobiliers :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
3 500.00 €	3 877.53 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €

Le montant des crédits de cette enveloppe a été réduit dans l'objectif de limiter l'utilisation des comptes « autres ».

**6156 Maintenance :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
59 500.00 €	64 313.46 €	69 750.00 €	55 656.68 €	70 100.00 €

La prévision 2017 est similaire à celle de 2016. Le réalisé 2016 est inférieur suite à des contrats de maintenance non facturés en 2016 compte-tenu de leur récente ou prochaine mise en service (PV électronique, radars, vidéo-protection, panneau lumineux, logiciels de dématérialisation, logiciel bibliothèque, alarme, extranet).

**616 Assurances :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
30 000.00 €	20 290.35 €	24 000.00 €	21 663.84 €	10 000.00 €

La diminution très importante du montant en 2017 résulte de la remise en concurrence des contrats d'assurance de la commune.

**6182 Documentation :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
800.00 €	4 129.66 €	1 500.00 €	1 516.00 €	1 400.00 €

Le montant de ce compte est globalement stabilisé.

**6184 Versements à des organismes de formation :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
6 000.00 €	3 649.00 €	6 000.00 €	2 988.67 €	6 000.00 €

**6188 Autres frais divers :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**6225 Indemnités au comptable et régisseurs :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
1 200.00 €	972.61 €	1 300.00 €	964.55 €	1 000.00 €

**6226 Honoraires :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
23 000.00 €	32 436.32 €	20 000.00 €	15 055.56 €	14 500.00 €

Ce compte comprend essentiellement l'enveloppe pour d'éventuels frais d'avocats en cas de contentieux.

**6228 Divers :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
1 000.00 €	1 839.43 €	0.00 €	29.00 €	0.00 €

**6231 Annonces et insertion :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
2 500.00 €	1 651.14 €	3 500.00 €	1 500.00 €	3 600.00 €

Il s'agit des frais liés à la campagne de communication de la saison culturelle ainsi qu'une enveloppe pour les frais de publication liés aux marchés publics.

**6232 Fêtes et cérémonies :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
5 000.00 €	8 459.12 €	11 000.00 €	9 967.04 €	13 500.00 €

Il s'agit de l'organisation d'évènements comme la cérémonie des vœux du maire. L'augmentation par rapport à 2016 résulte principalement des crédits liés au feu d'artifice (+ 1 500 €).

**6236 Catalogues et imprimés :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
10 000.00 €	16 192.17 €	10 300.00 €	13 053.10 €	15 300.00 €

Ce compte comprend les frais d'impression des outils de communication de la commune avec la réalisation en 2017 d'un bulletin municipal.

**6237 Publications :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
15 000.00 €	7 397.87 €	0.00 €	1 264.69 €	0.00 €

Le montant imputé sur ce compte en 2016 correspond aux crédits prévus en 6231.

**6247 Transports collectifs :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
17 760.00 €	9 006.50 €	15 500.00 €	13 676.16 €	15 000.00 €

Le montant de ce compte est stabilisé et concerne les transports collectifs scolaires et périscolaires.

**6251-6255-6256 Frais de déplacements, de déménagements et de missions :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
2 650.00 €	1 744.52 €	2 400.00 €	1 036.57 €	2 000.00 €

**6257 Frais de réception :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
13 500.00 €	3 953.03 €	3 000.00 €	3 041.41 €	5 000.00 €

Il s'agit des frais annexes facturés par les artistes dans le cadre de la saison culturelle et pour 2017, 1 500 € liés à l'inauguration des nouveaux locaux de la bibliothèque.

**6261 Frais d'affranchissement :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
5 000.00 €	6 826.71 €	7 000.00 €	7 881.86 €	7 000.00 €

Le montant du CA 2016 est plus important que la prévision 2017 car il est anticipé une baisse du nombre de courrier suite à la dématérialisation notamment du portail famille.

**6262 Télécommunications :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
11 500.00 €	11 163.08 €	11 500.00 €	10 845.62 €	11 500.00 €

Une remise en concurrence des lignes portables a permis d'obtenir un service beaucoup plus satisfaisant.

**6281 Concours divers :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
15 000.00 €	15 918.28 €	15 500.00 €	16 321.50 €	16 100.00 €

Ce compte comprend les cotisations aux organismes auxquels la commune a adhéré. Les deux cotisations les plus conséquentes sont celles à Techlid et à la Mission locale.

**6283 Frais de nettoyage des locaux :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
13 000.00 €	15 681.24 €	16 000.00 €	22 583.28 €	20 000.00 €

Il s'agit de la prestation externalisée de nettoyage des locaux du Lissiac. Au regard de l'augmentation de ce compte une réflexion va être engagée pour étudier des solutions alternatives plus économiques.

**62878 Redevances à d'autres organismes :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
4 000.00 €	5 167.60 €	4 000.00 €	4 636.00 €	4 100.00 €

Ce montant correspond à la redevance pour l'occupation de la piscine de la base aérienne (en 2016 s'est ajouté le remboursement au SIGERly des frais administratifs liés aux groupements de commandes en matière de fourniture d'énergies).

**63512-63513 Impôts locaux :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
5 650.00 €	6 564.00 €	7 000.00 €	6 452.00 €	7 000.00 €

**637 Autres impôts et taxes :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
0.00 €	3 812.00 €	0.00 €	3 844.00 €	4 000.00 €

Il s'agit du versement au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

**Chapitre 012 : Charges de personnel**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
1 015 850.00 €	1 013 264.46 €	1 160 272.00 €	1 159 955.83 €	1 260 000.00 €

Le montant prévu pour 2017 augmente de 8.6 % par rapport à l'alloué 2016, soit +100 000 € environ. Cette augmentation se décompose selon les éléments suivants :

- L'impact du glissement vieillesse technicité (13k €), de l'augmentation des cotisations retraite (10k €) et des évolutions du point d'indice (15k €) ;
- La mise en place de titres restaurant avec 20 000 € en dépenses et 10 000 € en recettes ;
- Les postes liés au RAM (15k €), à la bibliothèque (13k €) et aux marchés publics (2.5k €) en année pleine ;
- 10 000 € liés au remplacement du poste de l'urbanisme par le CDG.

### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
162 750.00 €	154 827.65 €	170 100.00 €	157 731.23 €	194 400.00 €

Ce chapitre comprend principalement les subventions, les cotisations aux syndicats, ainsi que les frais liés aux élus municipaux. L'augmentation au regard de l'alloué 2016 s'explique par la prévision de 24 000 € pour lisser l'augmentation de la contribution au SIGERLY afin de ne pas entraîner d'augmentation de la fiscalité et le retour à une subvention municipale de 10 000 € à destination du CCAS.

#### **651 Redevances pour droits :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
4 000.00 €	2 842.02 €	3 000.00 €	1 507.19 €	3 000.00 €

Ce compte comprend les droits d'auteur versés à la SACEM dans le cadre de la saison culturelle.

#### **6531 Indemnités :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
62 000.00 €	60 673.95 €	61 000.00 €	60 196.05 €	61 000.00 €

#### **6532 Frais de mission :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	800.78 €	1 000.00 €

Ce montant correspond aux frais engagés par un élu dans le cadre de son mandat et dont la réglementation prévoit le remboursement.

#### **6533-6534 Cotisations :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
8 500.00 €	8 481.55 €	8 600.00 €	8 502.76 €	8 600.00 €

#### **6535 Formation :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	660.00 €	2 000.00 €

Le montant de ce compte relève de la mise en œuvre de la réforme prévoyant le financement des formations des élus par un prélèvement sur leurs indemnités.

**6541-6542 Pertes sur créances irrécouvrables et admissions en non-valeur :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
350.00 €	346.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**6554 Contributions aux organismes de regroupement :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
13 000.00 €	11 968.60 €	14 300.00 €	13 703.70 €	38 300.00 €

Il s'agit des contributions à destination du syndicat mixte des Monts d'Or et du SIVU de la gendarmerie ainsi que de 24 000 € pour lisser l'augmentation de la contribution au SIGERLY afin de ne pas entraîner d'augmentation de la fiscalité.

**657348 Autres communes :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
20 400.00 €	16 126.57 €	20 000.00 €	16 651.02 €	17 000.00 €

Ce montant correspond au remboursement à la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or des frais de fonctionnement du service mutualisé des autorisations du droit des sols.

**657362 Subvention au CCAS :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
10 000.00 €	10 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	10 000.00 €

Le montant de la subvention au CCAS en 2017 revient à son niveau de 2015 suite à la résorption en 2016 du résultat excédentaire antérieur reporté.

**6574 Subventions :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
42 000.00 €	41 368.00 €	50 000.00 €	47 251.19 €	50 000.00 €

L'enveloppe des subventions est stabilisée.

**658 Charges diverses :**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
2 500.00 €	3 020.24 €	6 000.00 €	3 458.54 €	3 500.00 €

Ce montant correspond à la participation versée par la commune suite à l'inscription d'enfants lissillois dans des centres de loisirs des communes voisines.

**Chapitre 014 : Atténuation de produits**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
25 000.00 €	24 780.00 €	33 200.00 €	33 128.00 €	35 000.00 €

C'est dans ce chapitre qu'est comptabilisé le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il représente une perte cumulée de recettes de 122 000 € depuis 2013.

### **Chapitre 022 : Dépenses imprévues**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
29 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €

Ce chapitre sans exécution permet à la commune d'opérer une décision modificative technique en cas de dépenses non prévisibles lors de l'élaboration du budget.

### **Chapitre 66 : Frais financiers**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
90 500.00 €	83 103.74 €	72 000.00 €	66 484.03 €	68 000.00 €

Les intérêts de la dette communale sont en diminution depuis 2015 en raison du non-recours à l'emprunt en 2015, en 2016 et de l'objectif de poursuite de désendettement sur 2017.

### **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
1 000.00 €	906.68 €	30 000.00 €	104.61 €	30 000.00 €

Il est prévu une enveloppe de dépenses exceptionnelles en 2017 comme en 2016.

### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre budgétaire**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
220 872.00 €	220 872.00 €	161 000.00 €	157 564.81 €	25 000.00 €

Il s'agit au stade du budget primitif de la prévision des écritures d'amortissement. Le montant de 2016 correspond à un rattrapage d'écritures d'amortissement des années antérieures.

### **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
804 184.00 €	0.00 €	568 100.00 €	0.00 €	668 700.00 €

Le montant du virement à la section d'investissement est en diminution au regard de l'alloué 2015 et 2016 (une fois ajouté les écritures d'ordres exceptionnelles d'amortissement) en raison de la différence de dynamisme d'évolution entre les dépenses et les recettes avec notamment la baisse des dotations de l'Etat.

## **A-2 : Recettes**

### **Chapitre 013 : atténuations des charges**

<b>Alloué 2015</b>	<b>CA 2015</b>	<b>Alloué 2016</b>	<b>CA 2016</b>	<b>Propositions BP 2017</b>
6 000.00 €	5 574.17 €	23 200.00 €	21 521.87 €	25 000.00 €

La prévision 2017 comprend les 10 000 € de recettes liés à la mise en place des tickets restaurants.

### **Chapitres 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses**

<b>Alloué 2015</b>	<b>CA 2015</b>	<b>Alloué 2016</b>	<b>CA 2016</b>	<b>Propositions BP 2017</b>
318 000.00 €	281 754.12 €	192 800.00 €	260 797.53 €	266 500.00 €

L'augmentation du montant 2017 au regard de l'alloué 2016 s'explique par la prévision de 35 000 € liés à la vente de bois et par des recettes supplémentaires sur la saison culturelle (+ 11 000 €) et sur la restauration scolaire (+ 15 000 €).

### **Chapitre 73 : Impôts et taxes**

<b>Alloué 2015</b>	<b>CA 2015</b>	<b>Alloué 2016</b>	<b>CA 2016</b>	<b>Propositions BP 2017</b>
2 305 169.00 €	2 416 468.10 €	2 355 573.00 €	2 451 884.20 €	2 510 000.00 €

Il n'est pas prévu d'augmentation du taux des impôts locaux. L'augmentation de ce chapitre au regard de l'alloué 2016 résulte principalement de l'évolution de l'assiette des impositions directes (soit environ + 25 000 €), du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations (+ 50 000 €) et de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité auparavant perçue par le SYDER (80 000 €).

### **Chapitres 74 : Dotations et participations**

<b>Alloué 2015</b>	<b>CA 2015</b>	<b>Alloué 2016</b>	<b>CA 2016</b>	<b>Propositions BP 2017</b>
291 454.00 €	314 116.67 €	316 999.00 €	311 417.698 €	284 000.00 €

Le montant 2017 est en diminution afin d'intégrer la baisse des dotations de l'Etat. Celle-ci est estimée à 32 000 € entre 2016 et 2017 et représente une perte de recettes cumulées de 460 000 € depuis 2013. Cette évolution est atténuée par la perception pour la première année du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses de fonctionnement n-1 relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

### **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

<b>Alloué 2015</b>	<b>CA 2015</b>	<b>Alloué 2016</b>	<b>CA 2016</b>	<b>Propositions BP 2017</b>
199 643.00 €	367 365.07 €	213 000.00 €	209 706.43 €	211 000.00 €



Ce chapitre contient les produits issus des loyers perçus par la commune et le versement de la Métropole d'environ 161 000 € dans le cadre de la convention d'exploitation de service de nettoyage de la voirie (les services de la Métropole ayant mis en place le rattachement des charges et des produits en 2015 la commune a bénéficié d'un doublement de ce remboursement en 2015 correspondant aux années 2014 et 2015).

### **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

<b>Alloué 2015</b>	<b>CA 2015</b>	<b>Alloué 2016</b>	<b>CA 2016</b>	<b>Propositions BP 2017</b>
220 500.00 €	220 676.26 €	500.00 €	4 507.67 €	500.00 €

Il s'agit d'une enveloppe récurrente de crédits divers perçus par la commune (les 220 000 € de 2015 correspondent aux écritures comptables liées aux produits des cessions). Il devrait apparaître en 2016 les écritures comptables liées aux produits des cessions du 69 RD 306 et du 111 RD306 qui sont pour l'instant en attente de régularisation avec la trésorerie.

## *B : Section d'investissement*

---

### *B1 : Dépenses*

#### **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
519 000.00 €	253 499.98 €	140 000.00 €	131 405.98 €	155 000.00 €

Ce chapitre comprend en 2017 pour 150 000 € le remboursement du capital des emprunts contractés antérieurement et pour 5 000 € une enveloppe pour la restitution éventuelle des cautions reçues par la commune (un montant identique est inscrit en recette).

#### **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières**

Alloué 2015	CA 2015	Alloué 2016	CA 2016	Propositions BP 2017
0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €

Il s'agit d'une enveloppe relative aux cautions que la commune pourrait être amenée à verser (un montant identique est inscrit en recette).

#### **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 260 000 €**

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires en dépenses comme en recettes à la régularisation d'une acquisition immobilière intervenue en 2011.

#### **Opération 41 Acquisitions foncières : proposition 2017 : 200 000.00 €**

Il s'agit d'une enveloppe récurrente afin de réserver des crédits en cas d'opportunités foncière. En 2016, le conseil municipal a augmenté en cours d'année le montant afin d'acquérir une propriété pour 430 000.00 € (cette dépense figurera en reste à réaliser le mandat devant intervenir courant du mois de février 2017).

#### **Opération 47 Acquisitions de matériels et outillages techniques CTM : proposition 2017 : 4 000.00 €**

Bien qu'inscrite en section d'investissement cette dépense revêt un caractère récurrent au regard du besoin de renouvellement du matériel technique (en 2016 le montant alloué était de 5 000 € pour une réalisation de 2 001.60 €).

#### **Opération 69 TBI écoles : proposition 2017 : 16 000.00 €**

Ce montant correspond à l'acquisition des deux derniers tableaux blancs interactifs afin que l'ensemble des classes en soient équipés (pour mémoire 16 000 € avaient également été

alloués en 2016 pour une réalisation de 14 290.72 €, en 2015 un budget de 22 000.00 € pour une réalisation de 19 502.82 €).

#### **Opération 70 Immobilisations et travaux divers : proposition 2017 : 63 000.00 €**

Il s'agit de prévoir divers travaux et acquisitions concernant la voirie, le club house du tennis, les participations relatives aux travaux de raccordement aux réseaux, la rénovation des vitraux de l'église ainsi qu'une enveloppe liée à l'acquisition de divers mobiliers (avec notamment le renouvellement de chaises des salles municipales).

#### **Opération 76 Informatique : proposition 2017 : 10 000.00 €**

Les équipements informatiques municipaux sont par nature renouvelables. Ainsi par exemple l'amortissement d'un ordinateur s'opère communément sur une durée de 4 ou 5 ans.

#### **Opération 78 Achat matériel écoles : proposition 2017 : 12 000.00 €**

Ce montant concerne essentiellement l'acquisition de mobiliers pour le renouvellement d'une classe du groupe scolaire de Bois Dieu et le matériel de motricité pour l'école de Montvallon.

#### **Opération 84 Accessibilité des bâtiments : proposition 2017 : 90 000.00 €**

Il s'agit de la deuxième tranche des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux. Ces travaux ont concernés l'an dernier les groupes scolaires de la commune pour un montant de 133 536.74 €. En 2017, les bâtiments ciblés sont les crèches, les restaurants scolaires et les autres locaux municipaux susceptibles d'accueillir du public à l'exception de la salle Jean Corbignot qui sera l'objet de la dernière tranche de travaux en 2018.

La commune a obtenu une subvention de l'Etat pour l'ensemble des travaux d'accessibilité à hauteur de 52 733 €

#### **Opération 96 Sécurité : proposition 2017 : 37 000.00 €**

La proposition 2017 se décompose en 4 000 € liés à l'acquisition d'une barre de toit pour le véhicule de l'agent chargé de la sécurité de la voie publique et 33 000 € relatifs au parc de vidéo-protection. Ces derniers ont pour objet une optimisation des équipements centraux, l'installation d'une caméra fixe RD306, le déplacement de la caméra place des Boulots et l'installation d'une caméra à proximité de l'école de Bois Dieu.

#### **Opération 98 Crèche Les Canailoux : proposition 2017 : 25 000.00 €**

Il s'agit de la deuxième tranche de travaux de rénovation des ouvertures de ce bâtiment dans un objectif d'optimisation de son isolation. En 2016, il y avait été alloué 16 000 € pour 15 600 € de dépenses réalisées. La commune a obtenu une subvention de la CAF pour ces travaux à hauteur de 6 711.20 €

### **Opération 99 RAM : proposition 2017 : 1 000.00 €**

Ce montant correspond aux éventuels besoins d'équipements du relais d'assistants maternels qui va rouvrir en ce début d'année 2017.

### **Opération 100 Communication : proposition 2017 : 20 000.00 €**

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition de nouvelles lattes signalétiques des bâtiments municipaux (les crédits 2016 n'ayant pas pour l'essentiel été mobilisés) ainsi que l'acquisition d'un appareil photo.

### **Opération 101 Lissiac : proposition 2017 : 15 000.00 €**

Le montant proposé servirait principalement à l'installation de strapontins dans l'auditorium Françoise Cohendet du Lissiac permettant ainsi d'augmenter le nombre de places susceptible d'être vendues.

### **Opération 102 Bibliothèque : proposition 2017 : 20 800.00 €**

Il s'agit d'inscrire les crédits correspondant au projet de bibliothèque tel qu'il a été voté par délibération du 20 septembre 2016 avec l'ajout de l'installation de rideaux nécessaires à la protection du fonds documentaires (+ 2 500 €).

### **Opération 103 Véhicules : proposition 2017 : 22 000.00 €**

Le budget 2016 prévoyait 12 000 € pour l'acquisition d'un véhicule affecté au responsable des services techniques. Ces crédits n'ont pas été utilisés. Suite à une analyse du besoin et au regard de l'objectif de s'orienter vers un véhicule le moins polluant possible il apparaît nécessaire d'augmenter le montant affecté à cette opération. En parallèle, une étude économique est menée pour comparer les avantages et inconvénients de l'acquisition ou de la location.

### **Opération 105 Cimetière : proposition 2017 : 30 000.00 €**

Suite à la réalisation en 2016 de la première tranche de rénovation des allées du cimetière pour un montant de 35 578.20 € il est proposé de terminer ces travaux en inscrivant en 2017 30 000.00 €

### **Opération 106 Corbignot : proposition 2017 : 22 000.00 €**

Ce montant comprend le changement de l'ensemble du système de contrôle d'accès et d'alarme de ce bâtiment ainsi que la rénovation du mur et le renouvellement des stramits utilisés par le tir à l'arc.

### **Opération 107 Travaux divers bâtiments : proposition 2017 : 56 000.00 €**

Il s'agit pour 16 000 € de remettre en conformité suivant les dernières modifications réglementaires les différentes alarmes des groupes scolaires de la commune et pour 40 000 € de mettre en œuvre les différents travaux de mises aux normes de l'ensemble des bâtiments municipaux.

### **Opération 110 Réseaux éclairage public : proposition 2017 : 410 000.00 €**

Cette inscription correspond au fonds de concours ayant fait l'objet d'une délibération le 19 décembre 2017 pour financer 75 % de deux tranches de rénovation du réseau d'éclairage public à Bois Dieu menées par le SIGERLy.

### **Opération 111 Subvention logement : 25 000.00 €**

Ce montant correspond au solde de la subvention à l'opération de création de logements située au 69 RD306.

### **Opération 112 Rénovation de la tour : 21 000.00 €**

Il s'agit des tranches conditionnelles de la lettre de commande confiées au cabinet Archipat. Elles ont pour objet, suite à la définition du projet, d'élaborer l'autorisation de travaux et le dossier de consultation des entreprises puis le suivi des travaux.

### **Opération 114 Toilettes publiques : 30 000.00 €**

La proposition de crédits consiste à commencer à équiper la collectivité afin de résoudre la problématique des toilettes publiques.

A ces prévisions de dépenses viennent s'ajouter les restes à réaliser 2016 qui ont fait l'objet d'une autorisation de la part du conseil municipal lors du vote du BP 2016 pour un montant de 975 890.95 €. Ce montant comprend principalement l'acquisition du terrain Chirat (450 000 €), les subventions à la construction des logements (258 924 €), l'acquisition de la balayeuse (90 619.09 €), le Fonds d'Intervention Communal (60 000 €).

## ***B2 : Recettes***

Dans l'attente des reprises et de l'affectation des résultats de 2016 (une fois le compte de gestion définitif transmis par le comptable et soumis avec le compte administratif au conseil municipal) les prévisions de recettes d'investissement pour 2017 sont les suivantes :

- 668 700 € de virement de la section de fonctionnement et 25 000 € d'amortissements ;
- 130 000 € de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au regard des dépenses d'équipement réalisées en 2016 ;

- 90 000 € de subvention comprenant celle de l'Etat dans le cadre des travaux d'accessibilité, celle de la CAF pour les travaux de la crèche et celle de l'agence de l'eau relative à l'acquisition de la balayeuse.
- 10 000 € de cautions versées qui seraient restituées ou à percevoir.
- 150 000 € de cession immobilière du 69 RD306 (dont la recette a intégré la trésorerie communale en 2016 mais n'a pas pu être comptabilisée).
- 260 000 € de crédits nécessaires en dépenses comme en recettes à la régularisation d'une acquisition immobilière intervenue en 2011.

Un emprunt d'équilibre de 1 191 990.95 € sera inscrit au stade du budget primitif et disparaîtra lors de la reprise des résultats.

# CONVENTION D'OBJECTIFS

## ENTRE

La commune de LISSIEU représentée par Monsieur le Maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 6 février 2017 dénommée ci-dessous la commune  
d'une part,

## ET

L'association Comité d'Entraide du Personnel Communal représentée par son Président  
Patrick NOYERIE

d'autre part,

## EXPOSE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement au Comité d'Entraide du Personnel Communal afin que celui-ci soit en mesure d'assurer certaines prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précitée,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet**

La commune de LISSIEU s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'association en vue d'assurer des prestations d'actions sociales en faveur des agents de la commune.

## **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **ARTICLE 3 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à verser à l'association une subvention dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal dans le cadre de la préparation du budget communal. Le montant 2017 de cette subvention est fixé à 29 500 €.

## **ARTICLE 4 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> ;
- justifier à tout moment, et sur simple demande de la commune, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue ;
- communiquer sans délai à la commune copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- informer la commune en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;

## **ARTICLE 5 : Fixation du montant de la subvention**

**6.1** Afin que la commune puisse fixer le montant de la subvention, l'association doit compléter et déposer en mairie le dossier de demande de subvention dans les délais fixés par la mairie.

**6.2** En cas de besoin de financement complémentaire en vue de la réalisation d'une action ponctuelle mais non comprise dans le cadre du financement global annuel, l'association pourra faire une demande de subvention exceptionnelle.



Afin que la commune puisse statuer sur cette demande, l'association lui transmettra un projet circonstancié.

## **ARTICLE 7 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en un seul versement.

## **ARTICLE 8 : Résiliation**

- 8.1** En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.
- 8.2** La présente convention pourra également être résiliée annuellement par chacune des parties selon un préavis de deux mois précédant la date anniversaire de la convention et adressé aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception postal.

A LISSIEU le

Pour l'association

Pour la commune de LISSIEU

Le Président

Le Maire

Patrick NOYERIE

Yves JEANDIN